



Cisco Systems Canada Co.
RBC WaterPark Place
88 Queens Quay West, 27th Floor
P.O. Box 8801
Toronto, Ontario M5J 0B8
www.cisco.com

Retenue d'impôt obligatoire sur les montants versés à des non-résidents pour des services rendus au Canada en vertu de l'article 105 du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada

Les Systèmes Cisco Canada Cie (« Cisco ») a l'obligation de retenir un impôt de 15 % sur tous les montants versés à des fournisseurs non-résidents pour les services rendus au Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Un impôt additionnel de 9 % est exigé si les services sont rendus au Québec. Concernant les retenues s'applique aux services seulement et non à la vente de marchandises ou au remboursement de dépenses, comme des frais de déplacement où aucun profit n'est gagné.

Veuillez adresser d'autres questions/demandes de renseignements à t4a_inquiry@cisco.com

Foire aux questions

Prendre note que les renseignements suivants ont été préparés uniquement à **des fins d'information** et ne sont pas destinés à servir de conseil fiscal ou comptable et ne doivent pas être considérés comme tels. Cisco n'est pas responsable de la mise à jour des renseignements fournis ci-dessous advenant des modifications ultérieures. Les fournisseurs non-résidents doivent consulter leur propre fiscaliste ou conseiller financier concernant la matière traitée, car la situation de chacun varie sur le plan fiscal, juridique et financier.

Q : Qu'arrive-t-il si je suis un résident canadien, mais que je ne suis pas en mesure de transmettre à Cisco les documents exigés?

R : On accorde à un fournisseur un échéancier normal pour transmettre à Cisco les documents exigés. Dans l'absence des documents exigés, Cisco a l'obligation de retenir et remettre l'impôt à l'ARC d'ici le 15^e du mois suivant le paiement par Cisco du fournisseur non-résident.

Q : Si j'ai déposé une demande de dérogation, mais que je n'ai pas reçu d'avis de réception, est-ce que Cisco effectuera une retenue si je suis en mesure de produire un reçu de la demande de dérogation?



Cisco Systems Canada Co.
RBC WaterPark Place
88 Queens Quay West, 27th Floor
P.O. Box 8801
Toronto, Ontario M5J 0B8
www.cisco.com

R : Oui, Cisco retiendra un impôt de 15 % (plus un 9 % pour des services fournis au Québec). Toutefois, lorsqu'une dérogation est accordée par l'Agence du revenu du Canada (ARC), Cisco appliquera la dérogation (p. ex. la dispense ou un taux réduit de la retenue d'impôt) sur les montants versés ultérieurement.

Q : Qu'en est-il d'un service rendu à l'extérieur du Canada?

R : Les services rendus à l'extérieur du Canada ne sont pas soumis aux retenues d'impôt, y compris des séances ou des classes de formation virtuelles fournies à l'extérieur du Canada.

Q : À quelle fréquence dois-je produire une dérogation?

R : Une dérogation est généralement exigée pour chaque année civile.

Q : Quel est le taux de retenue d'impôt canadien pour services rendus au Canada par des non-résidents?

R : Les retenues sont établies à un taux de 15 %. Un taux additionnel de 9 % doit être retenu pour des services fournis au Québec.

Q : Quels sont les critères que je dois satisfaire pour obtenir une dérogation?

R : Il y a deux types de dérogations : les dérogations fondées sur une convention fiscale qui se réfèrent aux conventions fiscales entre le Canada et un autre pays ou des dérogations fondées sur une estimation des revenus et dépenses produite dans une déclaration des revenus et dépenses.

Puisque les situations fiscales individuelles varient, Cisco recommande que les fournisseurs non-résidents consultent leur propre fiscaliste et conseiller financier pour les guider dans cette procédure. Cisco n'est pas en mesure d'offrir des conseils en matière de fiscalité.

Q : Quels sont les documents dont j'ai besoin pour obtenir une dérogation?

R : Pour demander une dérogation, l'ARC vous demande de remplir une demande de dispense de l'application de l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu accessible [ici](#). Autres ressources : [Comment remplir le formulaire R105, Demande de dispense de l'application de l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu](#)

Une retenue additionnelle d'impôt de 9 % est exigée de Revenu Québec pour des services rendus au Québec. Consulter les liens suivants de Revenu Québec pour de



Cisco Systems Canada Co.
RBC WaterPark Place
88 Queens Quay West, 27th Floor
P.O. Box 8801
Toronto, Ontario M5J 0B8
www.cisco.com

plus amples renseignements : [Sociétés](#) | [Particuliers et entités non constituées en société](#)

Q : Puis-je remettre l'impôt moi-même aux autorités fiscales canadiennes?

R : Non, Cisco a l'obligation de retenir l'impôt et d'en remettre le montant directement à l'ARC. Les montants versés doivent être déclarés sur les feuillets T4A-NR, qui doivent être remplis et émis par Cisco.

Cisco enverra les feuillets T4A-NR à l'ARC le dernier jour de février de l'année suivant l'année dans laquelle le montant a été versé. Cisco transmettra aux fournisseurs non-résidents un exemplaire du feuillet T4A-NR produit à l'ARC à la même date.

Q : Où puis-je trouver plus d'information sur l'article 105 du Règlement de retenue d'impôt des non-résidents?

R : De plus amples renseignements sur l'article 105 du Règlement sont accessibles sur le site Web de l'ARC [ici](#).

Q : Comment puis-je obtenir des précisions sur l'obtention d'une dérogation?

R : [Lignes directrices touchant les dispenses de la retenue prévues à l'article 105 du Règlement fondées sur une convention fiscale](#)

Coordonnées de l'ARC pour obtenir de plus amples renseignements :

[Numéros de téléphone](#)

[Adresse postale](#)